

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231026-DEL2023101901-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : Jeudi 19 octobre 2023	Délibération n° 2023-10-19/01 Direction générale
---	--

Le 19 octobre 2023, à 19 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 13 octobre 2023

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. Strehaiano, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati (arrivé à 19h14), Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (07) :

M. Thévenot à M. Studzinska, M. Verna à M. About, Mme Jason à Mme Umnus, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Oziel à M. Dachez, M. Francine à Mme Roy, M. Bekare à M. Amédéo.

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) : M. Duranteau

SECRETAIRE : Mme Krawczyk

OBJET : Consultation des EPCI et des Communes : Avis sur le projet de révision de Plan de Protection de l'Atmosphère 2022-2030 pour la région Ile-de-France

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la région Ile de France, en date du 25 juillet 2023 soumettant le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère à la consultation des collectivités avant enquête publique,

CONSIDERANT que le précédent plan de protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France (PPA) a été approuvé le 31 janvier 2018,

CONSIDERANT que ce PPA prévoyait 46 actions réparties entre 25 défis concernant l'ensemble des secteurs d'activités,

CONSIDERANT qu'au 30 septembre 2021, 92% des actions prévues dans le PPA ont été soit réalisées soit engagées, mais que l'effort reste à poursuivre,

H

CONSIDERANT que cette situation a conduit les préfets d'Ile-de-France à réviser le plan de protection de l'atmosphère pour renforcer son plan d'actions,

CONSIDERANT que les mesures du nouveau PPA permettent de respecter les valeurs réglementaires, en proposant 14 mesures déclinées en 32 actions,

CONSIDERANT que, comme le prévoit le Code de l'Environnement, le projet de PPA a été présenté pour avis à tous les CODERST de la région entre le 6 et le 22 juin 2023, tous ayant émis un avis favorable,

CONSIDERANT que ce projet de plan doit ensuite être transmis pour avis aux EPCI et communes,

CONSIDERANT qu'en l'absence de réponse dans un délai de 3 mois, les avis seront considérés comme favorable, selon les termes de l'article R222-21 du Code de l'environnement,

VU le projet de plan,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

MM. Delaroche et Corceiro ne prenant pas part au vote,

PAR vingt-six voix « POUR »

CONTRE trois

ET une abstention,

EMET un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France de 2022-2030, qui sera soumis à enquête publique dans les conditions prévues au Code de l'Environnement,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents ou actes nécessaires à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,



Bania KRAWCZYK

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 OCT. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 OCT. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 OCT. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.